



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-066

PUBLIÉ LE 31 MARS 2022

Sommaire

ARS /

R53-2022-01-26-00005 - AR PROG2022 CPOM PA22 (4 pages)	Page 4
R53-2022-02-12-00001 - AR PROG2022 CPOM PA29 (4 pages)	Page 9
R53-2022-01-07-00002 - AR PROG2022 CPOM PA35 (4 pages)	Page 14
R53-2022-02-21-00008 - AR PROG2022 CPOM PA56 (4 pages)	Page 19
R53-2022-01-26-00006 - AR PROG2022 CPOM PH22 (4 pages)	Page 24
R53-2022-02-12-00002 - AR PROG2022 CPOM PH29 (4 pages)	Page 29
R53-2022-01-07-00003 - AR PROG2022 CPOM PH35 (4 pages)	Page 34
R53-2022-02-21-00009 - AR PROG2022 CPOM PH56 (4 pages)	Page 39
R53-2022-03-22-00003 - Arrêté modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Bretagne (3 pages)	Page 44
R53-2022-03-18-00010 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à GOURIN (56). (2 pages)	Page 48
R53-2022-03-18-00011 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PLOUGONVELIN (29). (2 pages)	Page 51
R53-2022-03-30-00002 - Arrêté portant désignation de la référente de la cellule d'urgence médico psychologique départementale renforcée du Finistère (2 pages)	Page 54
R53-2022-03-30-00003 - Arrêté portant désignation des co-référentes de la cellule d'urgence médico psychologique départementale du Morbihan (2 pages)	Page 57
R53-2022-03-30-00001 - Arrêté portant désignation du médecin psychiatre référent de la cellule d'urgence médico psychologique départementale des Côtes d'Armor (2 pages)	Page 60
R53-2022-03-29-00001 - Arrêté relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune constituée par l'EPSMS Vallée du Loch et l'EHPAD Résidence de Lanvaux?? à Grand-Champ?? (2 pages)	Page 63

DREAL /

R53-2022-03-29-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature au DREAL BRETAGNE (5 pages)	Page 66
R53-2022-03-29-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature numérique pour les actes des programmes gérés sous CHORUS DT et CHORUS FORMULAIRES (2 pages)	Page 72

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2022-03-25-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté portant désignation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale - 25 mars 2022 (13 pages)	Page 75
--	---------

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2022-03-28-00001 - Arrêté modificatif n° 1 du 28 mars 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne (2 pages)

Page 89

ARS

R53-2022-01-26-00005

AR PROG2022 CPOM PA22



ARRÊTÉ
fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs
et de Moyens des CPOM EHPAD et d'ESMS personnes âgées
(CPOM au titre des l'articles L.313-12_IV ter et L.313-12-2 du CASF)
pour l'année 2022

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne**

**Le Président
du Conseil Départemental
des Côtes d'Armor**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-11 et L 313-12;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la Présidence du Conseil départemental des Côtes d'Armor;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 Décembre 2016 ;

Vu l'INSTRUCTION budgétaire des établissements et services médico-sociaux N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2024 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

La liste des gestionnaires d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des ESMS personnes âgées devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour l'année 2022. Cette liste (annexe 1) précise l'identification des gestionnaires concernés.

Article 2 :

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les ESMS figurant sur la

liste feront l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) dans les conditions prévues aux articles L.313-11 et L.313-12 du CASF.

Article 3 :

Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le Directeur général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département des Côtes d'Armor.

L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne :

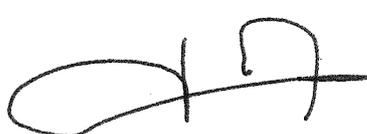
<https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-ph-2017-2021>

Fait à Saint-Brieuc , le 26/01/2022

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne


Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental
des Côtes d'Armor


Christian COAIL

ANNEXE 1 _ PROGRAMMATION CPOM EHPAD 2022 : CÔTES-D'ARMOR
Actualisation programmation décembre 2021

CPOM EHPAD au titre de l'article L.313-12_IV ter

Gestionnaire: FINESS juridique	Raison sociale Gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale EHPAD	Commune EHPAD
220000103	CENTRE HOSPITALIER LANNION	220005540	MAISON DE RETRAITE CH LANNION	LANNION
220000210	FONDATION BON SAUVEUR	220014690	MAISON DE RETRAITE L'ABBAYE	BEGARD
220000822	MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE AUTONOME	220002406	MAISON DE RETRAITE TREBRIVAN	TREBRIVAN
220000855	ASSOCIATION LA RESIDENCE DU CONNETABLE	220002547	RESIDENCE LE CONNETABLE	DINAN
220000855	ASSOCIATION LA RESIDENCE DU CONNETABLE	220019426	SPASAD de DINAN	DINAN
220000905	ASSOCIATION MONTBAREIL	220004139	MAISON DE RETRAITE MONTBAREIL	SAINT BRIEUC
220001804	FRATERNELLE QUINOCEENNE	220007686	MAISON DE RETRAITE JEANNE D'ARC	SAINT QUAY PORTRIEUX
220006035	C.C.A.S.	220004030	FOYER LOGEMENT GERMAINE LEDAN	MATIGNON
220006100	C.C.A.S.	220004006	FOYER LOGEMENT LES AJONCS D'OR	PLERIN
220006126	C.C.A.S.	220004014	FOYER LOGEMENT LE GALL	PLESTIN LES GREVES
220006159	C.C.A.S.	220004584	FOYER LOGEMENT GUY MARROS	PLOUAGAT
220006225	C.C.A.S.	220004394	FOYER LOGEMENT LES GENETS D'OR	PLOUHA
220006704	C.C.A.S.	220006712	FOYER LOGEMENT L'EMERAUDE	SAINT CAST LE GUILDO
220006761	CCAS HILLION	220020168	EHPAD DU CRÉ	HILLION
220009526	C.C.A.S. PLEDRAN	220013957	MAPA BEL ORIENT	PLEDRAN
220016208	SAS THEMIS LES JARDINS D'ERQUY	220012892	MAISON DE RETRAITE LES JARDINS D'ERQUY	ERQUY
220016208	SAS THEMIS LES JARDINS D'ERQUY	220014856	FOYER LOGEMENT LA TOURELLE D'ARGENT	TREMUSON
220018386	ASSOCIATION LA MISERICORDE	220004147	MAISON DE RETRAITE SAINT JOSEPH	GOUAREC
220021968	CH DU PENTHIEVRE ET DU POUDOUVRE	220006464	EHPAD DE QUINTIN	QUINTIN
220021968	CH DU PENTHIEVRE ET DU POUDOUVRE	220006498	EHPAD DE LAMBALLE	LAMBALLE
220021968	CH DU PENTHIEVRE ET DU POUDOUVRE	220016240	EHPAD LA ROSERAIE	PLENEUF VAL ANDRE
220024061	GSCMS MONTBAREIL LA VILLENEUVE	220006837	EHPAD RESIDENCE LA VILLENEUVE	PORDIC
560023376	ASSOCIATION ARGO	220013627	RESIDENCE EDILYS	SAINT BRIEUC

ANNEXE 1 _ PROGRAMMATION CPOM EHPAD 2022 : CÔTES-D'ARMOR
Actualisation programmation décembre 2021

750825846	COALLIA	220005524	MAISON DE RETRAITE PAX	DINAN
750825846	COALLIA	220016125	MAISON DE RETRAITE CLAIR SOLEIL	LE HINGLE
750825846	COALLIA	220016216	MAPA SAINT EMILION	LOGUIVY PLOUGRAS

CPOM CPOM au titre de l'article L.313-12-2 du CASF

220001002	ASAD MENE RANCE	220005094	SAAD ASAD MENE RANCE BROONS	BROONS
220001002	ASAD MENE RANCE	220019731	SPASAD ASAD MENE RANCE	BROONS
220001242	COMITE CANTONAL D'ENTRAIDE TI JIKOUR	220014633	SSIAD DE LE VIEUX MARCHE	LE VIEUX MARCHE
220001242	COMITE CANTONAL D'ENTRAIDE TI JIKOUR	220019822	SAAD CCE TI JIKOUR	LE VIEUX MARCHE
220023378	CIAS ST BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	220005227	SPASAD CIAS ARMOR AGGLOMERATION	TREGUEUX
220023378	CIAS ST BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	220009609	SAAD PLOUFRAGAN ARMOR AGGLOMERATION	PLOUFRAGAN
220023600	CIAS LAMBALLE TERRE ET MER	220004840	SAAD TERRE ET MER LAMBALLE	LAMBALLE
220023600	CIAS LAMBALLE TERRE ET MER	220005086	SAAD TERRE ET MER SAINT ALBAN	SAINT ALBAN
220023600	CIAS LAMBALLE TERRE ET MER	220007678	SSIAD CIASS TERRE ET MER LAMBALLE	LAMBALLE ARMOR
220023600	CIAS LAMBALLE TERRE ET MER	220015374	SAAD TERRE ET MER JUGON LES LACS	JUGON LES LACS
220023600	CIAS LAMBALLE TERRE ET MER	220019954	SAAD TERRE ET MER MONCONTOUR	MONCONTOUR
220024103	CIAS LOUDEAC BRETAGNE CENTRE	220009419	SAAD LOUDEAC CIAS BRETAGNE CENTRE	LOUDEAC
220024103	CIAS LOUDEAC BRETAGNE CENTRE	220024152	SSIAD CIAS LOUDEAC BRETAGNE CENTRE	LOUDEAC

ARS

R53-2022-02-12-00001

AR PROG2022 CPOM PA29

ARRÊTÉ
fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs
et de Moyens des CPOM EHPAD et d' ESMS personnes âgées
(CPOM au titre des articles L.313-12_IV ter et L.313-12-2 du CASF)
pour l'année 2022

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil Départemental du Finistère,**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-11 et L 313-12;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental du Finistère fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 décembre 2016 ;

Vu l'INSTRUCTION budgétaire des établissements et services médico-sociaux N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2024 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

La liste des gestionnaires d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des ESMS personnes âgées devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour l'année 2022. Cette liste (annexe 1) précise l'identification des gestionnaires concernés.

Article 2 :

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les ESMS figurant sur la

liste feront l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) dans les conditions prévues aux articles L.313-11 et L.313-12 du CASF.

Article 3 :

Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département du Finistère.

L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-ph-2017-2021>

Fait à Quimper, le 12 FEV. 2022

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Finistère,



Maël DE CALAN

ANNEXE 1 _ PROGRAMMATION CPOM EHPAD 2022 : FINISTERE

Actualisation programmation

des CPOM EHPAD au titre de l'article L.313-12_IV ter

Gestionnaire: FINESS juridique	Raison sociale Gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale EHPAD	Commune EHPAD
290001114	EHPAD INTERCOMMUNAL LES ABERS	290002096	EHPAD INTERCOMMUNAL DES ABERS	LANNILIS
290001114	EHPAD INTERCOMMUNAL LES ABERS	290030188	SSIAD DE LANNILIS	LANNILIS
290001130	EHPAD ALEXIS JULIEN	290002112	EHPAD ALEXIS JULIEN	PLOUDALMEZEAU
290001155	MAISON DE RETRAITE PONT-L'ABBE	290002138	EHPAD TY PORS MORO	PONT L'ABBE
290001239	LA FONDATION DE PLOUESCAT	290002674	EHPAD DE PLOUESCAT	PLOUESCAT
290007061	C.C.A.S DE CARANTEC	290005891	RESIDENCE DE KERLIZOU	CARANTEC
290007186	C.C.A.S DE PLEYBER-CHRIST	290004720	RESIDENCE DU BRUG	PLEYBER CHRIST
290007384	LES GENETS D'OR	290010461	EHPAD DE KERAMPERE	BREST
290007384	LES GENETS D'OR	290019793	EHPAD DE KERALLAN	PLOUZANE
290007384	LES GENETS D'OR	290023456	EHPAD LES QUATRE MOULINS	BREST
290017433	C.C.A.S DE PLOURIN-LES-MORLAIX	290021104	RESIDENCE KER AN DERO	PLOURIN LES MORLAIX
290020700	CH INTERCOMMUNAL CORNOUAILLE QUIMPER	290019223	SSIAD CHIC	QUIMPER
290020700	CH INTERCOMMUNAL CORNOUAILLE QUIMPER	290025352	EHPAD KER RADENNEG CHIC QUIMPER	QUIMPER
290030667	CIAS DU CAP SIZUN	290004753	RESIDENCE DE LA FONTAINE	PONT CROIX
290030667	CIAS DU CAP SIZUN	290021294	EHPAD TY PEN AR BED	CLEDEN CAP SIZUN
290030667	CIAS DU CAP SIZUN	290021427	EHPAD TY AMZER VAD	PLOUHINEC
290035864	EHPAD DU HAUT LEON	290002146	EHPAD SAINT NICOLAS	ROSCOFF
290035864	EHPAD DU HAUT LEON	290002153	EHPAD DE KERSAUDY	SAINT POL DE LEON
290038363	EHPAD LA VALLEE DU GOYEN	290002047	EHPAD LA VALLEE DU GOYEN - AUDIERNE	AUDIERNE
290038363	EHPAD LA VALLEE DU GOYEN	290002120	EHPAD LA VALLEE DU GOYEN - PONT CROIX	PONT CROIX

ARS

R53-2022-01-07-00002

AR PROG2022 CPOM PA35

ARRÊTÉ
fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs
et de Moyens des CPOM EHPAD et d' ESMS personnes âgées
(CPOM au titre des l'articles L.313-12_IV ter et L.313-12-2 du CASF)
pour l'année 2022

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne**

**Le Président
du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-11 et L 313-12;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 décembre 2016 ;

Vu l'INSTRUCTION budgétaire des établissements et services médico-sociaux N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2024 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

La liste des gestionnaires d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des ESMS personnes âgées devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour l'année 2022. Cette liste (annexe 1) précise l'identification des gestionnaires concernés.

Article 2 :

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les ESMS figurant sur la

liste feront l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) dans les conditions prévues aux articles L.313-11 et L.313-12 du CASF.

Article 3 :

Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le Directeur général de l'ARS et le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne :

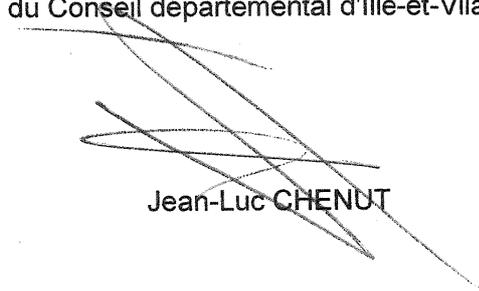
<https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-ph-2017-2021>

Fait à Rennes, le 07 JAN, 2021

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne


Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine


Jean-Luc CHENUT

ANNEXE 1 _ PROGRAMMATION CPOM EHPAD 2022 : ILLE-ET-VILAINE
Actualisation programmation

CPOM EHPAD au titre de l'article L.313-12_IV ter

Gestionnaire: FINESS juridique	Raison sociale Gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale EHPAD	Commune EHPAD
350000030	CENTRE HOSPITALIER FOUGERES	350013652	MR CH FOUGERES	FOUGERES
350000477	EHPAD VILLECARTIER	350002358	RESIDENCE VILLECARTIER	BAZOUGES LA PEROUSE
350000477	EHPAD VILLECARTIER	350033650	FOYER DE VIE LE VILLAGE	BAZOUGES LA PEROUSE
350000493	MAISON DE RETRAITE CHATEAUGIRON	350002374	MR LES JARDINS DU CASTEL	CHATEAUGIRON
350000527	MAISON DE RETRAITE	350002408	RESIDENCE DE L'ETANG	MARCILLE ROBERT
350000535	MAISON DE RETRAITE	350002424	MAISON DE RETRAITE THOMAS BOURSIN	LE MINIHC SUR RANCE
350000584	MAISON DE RETRAITE	350002481	MR PIERRE MARIE CURIE	RETIERS
350000766	ASSOCIATION NOTRE DAME DE LOURDES	350005427	NORE DAME DE LOURDES	DOMALAIN
350008660	ASS GESTION RESIDENCE DU PARMENIER	350009163	RESIDENCE DU PARMENIER	NOUVOITOU
350012381	C.C.A.S.	350006979	MAPA LES JARDINS DU PERRAY	GOVEN
350012548	C.C.A.S.	350028783	RESIDENCE BEAUSOLEIL	CESSON SEVIGNE
350018313	C.C.A.S.	350028841	FOYER LOGEMENT SAINT CONWOION	SIXT SUR AFF
350023388	ASSOCIATIO HYACINTHE HEVIN	350005435	MR HYACINTHE HEVIN	ETRELLES
350023396	ASS. SAINT-ALEXIS	350005450	MAISON DE RETRAITE ST ALEXIS	NOYAL SUR VILAINE
350023834	ASSOCIATION SAINT CYR	350005252	MR ST CYR	RENNES
350032637	CCAS VAL D'IZE	350032645	RESIDENCE LES TILLEULS	VAL D IZE
350039954	ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE ST MICHEL	350005344	MR ST MICHEL	LIFFRE
350054540	ASSOCIATION LA COLLINE DE RILLE	350054557	EHPAD Béthanie	FOUGERES

CPOM CPOM au titre de l'article L.313-12-2 du CASF

350041380	ADMR LES DOLMENS JANZE	350045308	ACCUEIL DE JOUR PA JANZE	JANZE
350041380	ADMR LES DOLMENS JANZE	350033346	SSIAD DE JANZE	JANZE
350042735	ADMR BAIN DE BRETAGNE	350049805	CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR	BAIN DE BRETAGNE
350046389	ADS SAINT-MALO	350046397	ACCUEIL DE JOUR	ST MALO
350047346	DROIT DE CITÉ	350047353	ACCUEIL DE JOUR DROIT DE CITÉ	FOUGERES
350012753	ASSOCIATION « VIVONS CHEZ NOUS »	350013223	SSIAD DE PLELAN LE GRAND	PLELAN LE GRAND
350003356	SANTE NORD	350023214	SSIAD MONTGERMONT MONTREUIL SUR ILLE	MONTGERMONT
350006540	ASSOCIATION AUTONOMIE SERVICES	350006805	SSIAD DE GUICHEN	GUICHEN

ARS

R53-2022-02-21-00008

AR PROG2022 CPOM PA56

ARRÊTÉ
fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs
et de Moyens des CPOM EHPAD et d' ESMS personnes âgées
(CPOM au titre des articles L.313-12_IV ter et L.313-12-2 du CASF)
pour l'année 2022

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil Départemental du Morbihan,**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-11 et L 313-12;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental du Morbihan fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 décembre 2016 ;

Vu l'INSTRUCTION budgétaire des établissements et services médico-sociaux N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2024 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

La liste des gestionnaires d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des ESMS personnes âgées devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour l'année 2022. Cette liste (annexe 1) précise l'identification des gestionnaires concernés.

Article 2 :

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les ESMS figurant sur la

liste feront l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) dans les conditions prévues aux articles L.313-11 et L.313-12 du CASF.

Article 3 :

Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département du Morbihan.

L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-ph-2017-2021>

Fait à Vannes le 21 FEV. 2022

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil
Départemental du Morbihan,



David LAPPARTIENT

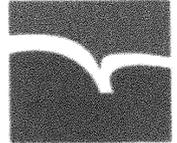
ANNEXE 1 _ PROGRAMMATION CPOM EHPAD 2022 : MORBIHAN**Actualisation programmation
des CPOM EHPAD au titre de l'article L.313-12_IV ter**

Gestionnaire: FINESS juridique	Raison sociale Gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale EHPAD	Commune EHPAD
560000259	CH GUEMENE/SCORFF	560004244	SSIAD de GUEMENE SUR SCORFF	GUEMENE
560000259	CH GUEMENE/SCORFF	560005613	HOPITAL LOCAL	GUEMENE SUR SCORFF
560000531	MAISON DE RETRAITE	560002263	MEN GLAZ	ETEL
560000556	MAISON DE RETRAITE TY PARC	560002289	RESIDENCE MENEZ DU	GOURIN
560000572	MAISON DE RETRAITE	560002305	L'OCEANE	MUZILLAC
560001497	RESIDENCE MAREVA	560009649	RESIDENCE MAREVA	VANNES
560002222	CH DE BASSE-VILAINE	560006736	CH BASSE VILAINE	NIVILLAC
560002222	CH DE BASSE-VILAINE	560013666	SSIAD CH DE BASSE VILAINE	NIVILLAC
560005795	C.C.A.S.	560005456	SPASAD de LANESTER	LANESTER
560005795	C.C.A.S.	560006488	LE COUTALLER	LANESTER
560005811	CCAS	560004947	RESIDENCE STER GLAS	HENNEBONT
560005878	C.C.A.S.	560004863	LOUIS ONORATI	BUBRY
560006116	C.C.A.S.	560005191	RESIDENCE LES DEUX ROCHES	SERENT
560006132	C.C.A.S.	560009573	RESIDENCE LIOT ET PASCOT	PONTIVY
560006801	C.C.A.S.	560006819	LE MAREGO	LANGUIDIC
560006827	C.C.A.S.	560006835	LE BELVEDERE	CAUDAN
560018079	ASSOCIATION ANNE DE BRETAGNE	560012239	ANNE DE BRETAGNE	CAUDAN

ARS

R53-2022-01-26-00006

AR PROG2022 CPOM PH22



ARRÊTÉ
fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM PH au titre de l'article L.313-12-2 du CASF)
pour l'année 2022

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne**

**Le Président
du Conseil Départemental
des Côtes d'Armor**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-11 et L 313-12-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la Présidence du Conseil départemental des Côtes d'Armor;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 décembre 2016 ;

Vu l'INSTRUCTION budgétaire des établissements et services médico-sociaux N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2024 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

La liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour l'année 2022.

Cette liste (annexe 1) précise l'identification des Etablissements sociaux et médico-sociaux concernés.

Article 2 :

Les établissements et services figurant sur la liste feront l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dans les conditions prévues à l'article L.313-11 du CASF.

Article 3 :

Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le Directeur général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département des Côtes d'Armor.

L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-ph-2017-2021>

Fait à Saint-Brieuc, le 26 JAN. 2022

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne



Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental
des Côtes d'Armor



Christian COAIL

ANNEXE 1 PROGRAMMATION CPOM PH 2022 : CÔTES-D'ARMOR

*Actualisation programmation décembre 2021
des CPOM PH au titre de l'article L. 313-12-2 du CASF*

FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS	Commune ESMS
220000210	FONDATION BON SAUVEUR	220014880	FAM MAISON DES FONTAINES	BEGARD
		220015929	MAS LA MAISON DES ROSEAUX	BEGARD
		220019517	SAVS LES ATELIERS LES 2 RIVIERES	PLOURIVO
		220020135	SAVS BON SAUVEUR BEGARD	BEGARD
		220020234	FOYER DE VIE RESIDENCE HENRI TERRET	LANVOLLON
		220022628	SAMSAH BON SAUVEUR BEGARD	BEGARD
220018782	ASSOCIATION ATHEOL	220018808	ACCUEIL TEMPORAIRE ATHEOL IME	LAMBALLE
		220018824	ACCUEIL TEMPORAIRE ATHEOL FAM	LAMBALLE
		220018816	ACCUEIL TEMPORAIRE ATHEOL MAS	LAMBALLE
350052783	ASSOCIATION PEP BRETEILL'ARMOR	220000442	ITEP PEP 22	ST BRIEUC
		220013734	SAAAIS ST BRIEUC	ST BRIEUC
		220014450	SESSAD ITEP PEP 22	ST BRIEUC
		220015739	SAFEP ST BRIEUC	ST BRIEUC
		220018758	CMPP CONFLUENCE	ST BRIEUC
750720245	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	220000491	CENTRE POUR DEFICIENTS VISUELS	PLENEE JUGON
		220014484	SAAAIS PLENEE JUGON	PLENEE JUGON
		220014989	FAM BEAUBOIS	BOURSEUL
		220019483	SAVS VOIR ENSEMBLE 22	SAINTE BRIEUC
		220020952	FOYER DE VIE LE BEL HORIZON	LAMBALLE
		220022040	FAM LE BEL HORIZON	LAMBALLE
750825846	COALLIA	220015630	MAS LES CHANTS D'EOLE	LEHON
		220016117	FOYER DE VIE BEAUMANOIR	EVRAU
		220017966	FAM BEAUMANOIR	EVRAU

ARS

R53-2022-02-12-00002

AR PROG2022 CPOM PH29

ARRÊTÉ

fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM PH au titre de l'article L.313-12-2 du CASF) pour l'année 2022

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Président du Conseil Départemental du Finistère,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-11 et L 313-12-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental du Finistère fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 décembre 2016 ;

Vu l'INSTRUCTION budgétaire des établissements et services médico-sociaux N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2024 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

La liste des établissements et services médico-sociaux PH devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour l'année 2022.
Cette liste (annexe 1) précise l'identification des Etablissements sociaux et médico-sociaux concernés.

Article 2 :

Les établissements et services figurant sur la liste feront l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dans les conditions prévues à l'article L.313-11 du CASF.

Article 3 :

Cette programmation fera l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département du Finistère.

L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-ph-2017-2021>

Fait à Quimper, le 12 FEV. 2022

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Finistère,



Maël DE CALAN

ANNEXE 1 PROGRAMMATION CPOM PH 2022 : FINISTERE

*Actualisation programmation décembre 2021
des CPOM PH au titre de l'article L. 313-12-2 du CASF*

FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS	Commune ESMS
290000017	CHRU BREST	290030782	SESSAD DU CHU BREST	BREST
290001262	EPMS AR BRUG	290004167	IME AR-BRUG	ST MARTIN DES CHAMPS
290001379	ASSOCIATION LE CAILLOU BLANC	290006386	FOYER D'HEBERGEMENT SAINT JOSEPH	CLOHARS FOUESNANT
		290019447	FOYER TY LEVENEZ	PLEUVEN
		290021518	SAVS LE CAILLOU BLANC	CLOHARS FOUESNANT
		290024298	ESAT LE CAILLOU BLANC	CLOHARS FOUESNANT
290007384	LES GENETS D'OR	290000470	IME ROSBRIANT	BRIEC
		290000611	IME DU VELERY	PLOURIN LES MORLAIX
		290000629	IME KERVEGUEN	PLABENNEC
		290005107	ESAT LES GENETS D'OR MORLAIX	MORLAIX
		290005115	FOYER DE VIE KEROZAL	TAULE
		290005123	FOYER D'HEBERGEMENT DE L'ESAT	MORLAIX
		290005149	ESAT LES GENETS D'OR PLABENNEC	PLABENNEC
		290005156	ESAT LES GENETS D'OR PLOUDALMEZEAU	PLOUDALMEZEAU
		290005164	FOYER UVE LES GENETS D'OR	CHATEAULIN
		290005180	ESAT LES GENETS D'OR CHATEAULIN	CHATEAULIN
		290005198	FOYER UVE ESAT BRIEC	BRIEC
		290005206	ESAT LES GENETS D'OR BRIEC	BRIEC
		290005214	ESAT LES GENETS D'OR LANDIVISIAU	LANDIVISIAU
		290005412	FOYER D'HEBERGEMENT DU COADIC LANTEL	PLABENNEC
		290005438	FOYER DE KERUSCAT	PLOUDALMEZEAU
		290005446	FOYER D'HEBERGEMENT DE L'ESAT	BRIEC
		290005453	FOYER PIERRE DANTEC	BRIEC
		290005461	FOYER UVE LANDIVISIAU	LANDIVISIAU
		290005487	ESAT LES GENETS D'OR COAT BIHAN	LANMEUR
		290005685	FOYER TYRIEN GLAS	LANMEUR
		290005776	SESSAD ARC EN CIEL	MORLAIX
		290005784	SESSAD ARC EN CIEL	QUIMPER
		290006428	ESAT LES GENETS D'OR LESNEVEN	LESNEVEN
		290006436	FOYER UVE LESNEVEN	LESNEVEN
		290006451	ESAT LES GENETS D'OR ST POL DE LEON	ST POL DE LEON
		290006469	FOYER HEBERGEMENT SOLEIL	ST POL DE LEON
		290006485	FOYER D'HEBERGEMENT DE L'ESAT	LESNEVEN
		290014356	MAS DES GENETS D'OR	MORLAIX
		290014695	FOYER MENEZ BIHAN	DINEAULT
		290019603	FOYER DE VIE LES GENETS D'OR	MORLAIX
		290019611	FOYER D'HEBERGEMENT	ST POL DE LEON
		290020668	FAM LES GENETS D'OR MORLAIX	MORLAIX
		290020965	SEAPH - IME KERVEGUEN	PLABENNEC
		290021476	FOYER DE VIE LES GENETS D'OR	LOPERHET
		290023662	FOYER UVE DE KERIBIN	PLOUDALMEZEAU
		290023944	EEAP ROSBRIANT	BRIEC
		290024447	FOYER MARIE MADELEINE DIENESCH	CHATEAULIN
		290024728	FOYER DE VIE DE LESNEVEN	LESNEVEN
		290025097	FAM PIERRE DANTEC	BRIEC DE L'ODET
		290025329	FAM COMENIUS	LANDIVISIAU
		290030162	FOYER DE VIE COMENIUS	LANDIVISIAU
		290030824	EAM TY ANGLAIS	DINEAULT
		290030832	EAM ANTOINE DE ST EXUPERY	PLEYBER CHRIST
		290030840	FOYER DE VIE ANTOINE DE ST EXUPERY	PLEYBER CHRIST
		290030907	FAM DE LESNEVEN	LESNEVEN
		290030915	FAM DE KEROZAL	TAULE
		290030923	FAM HENRI LABORIT	LOPERHET
		290031053	SAVS LES GENETS D'OR	PLOUDALMEZEAU
		290031269	FOYER DE VIE ACCUEIL DE JOUR	ST RENAN

ANNEXE 1 PROGRAMMATION CPOM PH 2022 : FINISTERE

*Actualisation programmation décembre 2021
des CPOM PH au titre de l'article L. 313-12-2 du CASF*

FINESSE juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESSE géographique	Raison sociale ESMS	Commune ESMS
		290031558	FOYER D'HEBERGEMENT	BRIEC
		290032150	MAS PLOUDALMEZEAU	PLOUDALMEZEAU
		290032176	SAMSAH LES GENETS D'OR BREST	BREST
		290032861	FOYER DE VIE LANNOUCHEN	LANDIVISIAU
		290033265	ESAT LES GENETS D'OR GUIPAVAS	GUIPAVAS
		290035062	CENTRE DE RESSOURCES AUTISME BRETAGNE	BREST
		290035468	SSIAD LES GENETS D'OR	PLYBER CHRIST
		290035831	EQUIPE MOBILE D'INTERVENTION 29	BREST
		290036045	FOYER DE VIE DU COADIC	PLABENNEC
		290036052	SAVS DU COADIC LANTEL	PLABENNEC
		290036060	SAMSAH LES GENETS D'OR	QUIMPER
		290036524	FOYER DE VIE LE TREPLIN	BREST
		290036532	SAVS LE TREPLIN	BREST
		290036631	SAMSAH TED	MORLAIX
290007426	ADPEP DU FINISTERE	290000421	CMPP QUIMPER	QUIMPER
		290000579	CMPP BREST	BREST
		290000603	CMPP MORLAIX	MORLAIX
		290030642	CAMSP DE MORLAIX	PLOURIN LES MORLAIX
		290031830	CMPP LANDERNEAU	LANDERNEAU
290020700	CH INTERCOMMUNAL CORNOUAILLE QUIMPER	290023829	CAMSP DU CHIC CORNOUAILLE	QUIMPER
750721219	ASSOCIATION CHAMPIONNET	290000439	IME LA CLARTE	QUIMPER
		290020205	SESSAD CHAMPIONNET	QUIMPER
		290031285	ESPO CHAMPIONNET	QUIMPER
		290033554	SAVS CHAMPIONNET	PLONEIS
		290035120	IME LA CLARTE SIFPRO	KERLAZ
930019484	ASSOCIATION LADAPT	290020635	ESPO BREST	BREST
		290029990	UEROS BREST	BREST
		290030477	ESAT L'ADAPT.BREST	BREST

ARS

R53-2022-01-07-00003

AR PROG2022 CPOM PH35

ARRÊTÉ

fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM PH au titre de l'article L.313-12-2 du CASF) pour l'année 2022

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-11 et L 313-12-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 décembre 2016 ;

Vu l'INSTRUCTION budgétaire des établissements et services médico-sociaux N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2024 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

La liste des établissements et services médico-sociaux PH devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour l'année 2022.

Cette liste (annexe 1) précise l'identification des Etablissements sociaux et médico-sociaux concernés.

Article 2 :

Les établissements et services figurant sur la liste feront l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF.

Article 3 :

Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne :

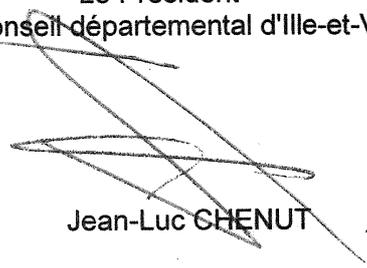
<https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-ph-2017-2021>

Fait à Rennes, le 07 JAN. 2022

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence régionale de santé Bretagne


Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine


Jean-Luc CHENUT

ANNEXE 1 PROGRAMMATION CPOM PH 2022 : ILLE-ET-VILAINE

*Actualisation programmation décembre 2021
des CPOM PH au titre de l'article L. 313-12-2 du CASF*

FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS	Commune ESMS
350001103	ASSOCIATION ARASS	350002739	CMPP GAYEULLES	RENNES
		350002846	CMPP LES GRISONS	RENNES
		350007670	CAMSP LONG CHAMPS	RENNES
350023479	ASSOCIATION LES AJONCS D'OR	350002630	IME LES AJONCS D'OR	MONTFORT-SUR-MEU
350040002	ASSOCIATION L'OLIVIER	350026472	FOYER DE VIE L'OLIVIER	BRUZ
		350040010	FOYER D'HEBERGEMENT L'OLIVIER	BRUZ
		350044319	ESAT L'OLIVIER	BRUZ
350046488	ASSOCIATION ESPOIR 35	350046496	SAVS ESPOIR 35	RENNES
		350050217	FOYER DE VIE LA GRANDE MAISON	RENNES
		350051215	SAMSAH ESPOIR 35 RENNES	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE
		350051298	SAMSAH ESPOIR 35 SAINT MALO	ST MALO
350052783	ASSOCIATION PEP BRETEILL'ARMOR	350002713	CMPP GASTON CHAISSAC	RENNES
		350002853	CMPP COURTOISVILLE	ST MALO
		350002879	CMPP LE GACET	RENNES
		350005013	IME LES HAUTES ROCHES	ST MALO
		350005138	INSTITUT KERVEIZA	RENNES
		350006870	CAMSP GACET	RENNES
		350007415	CAMSP COURTOISVILLE	ST MALO
		350008645	SESSAD LE GACET	RENNES
		350012969	CENTRE ANGELE VANNIER	RENNES
		350041539	FOYER DE VIE ANDRE BRETON	BETTON
		350051421	SAVS ANGELE VANNIER	RENNES
		350028619	CAMSP KERZEIZA	RENNES
		350039814	SAAAIS CTRE ANGELE VANNIER	RENNES
		350039830	SSEFIS KERVEIZA	RENNES
		350046710	SESSAD LES HAUTES ROCHES	ST-MALO
350051884	IME LES HAUTES ROCHES SITE COTTAGES	ST-MALO		
750825846	COALLIA	350049573	MAS LES PETITES PIERRES	ST PIERRE DE PLESGUEN
930019484	ASSOCIATION LADAPT	350028627	ESRP LA VALLEE	BETTON
		350031027	ESPO LA VALLEE	BETTON
		350040986	SESSAD LADAPT RENNES	RENNES
		350042016	UEROS LA VALLEE BETTON	BETTON
		350045365	SAMSAH	RENNES
		350045811	SAT HORS LES MURS	BETTON
		350046538	ESAT L'ADAPT LECOUSSE	LECOUSSE

ARS

R53-2022-02-21-00009

AR PROG2022 CPOM PH56

ARRÊTÉ

fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM PH au titre de l'article L.313-12-2 du CASF) pour l'année 2022

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Président du Conseil Départemental du Morbihan,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-11 et L.313-12-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental du Morbihan fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 décembre 2016 ;

Vu l'INSTRUCTION budgétaire des établissements et services médico-sociaux N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2024 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

La liste des établissements et services médico-sociaux PH devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour l'année 2022.
Cette liste (annexe 1) précise l'identification des Etablissements sociaux et médico-sociaux concernés.

Article 2 :

Les établissements et services figurant sur la liste feront l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF.

Article 3 :

Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département du Morbihan.

L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne :

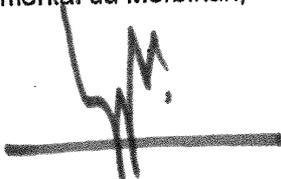
<https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-ph-2017-2021>

Fait à Vannes le 21 FEV. 2022

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne


Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil
Départemental du Morbihan,



ANNEXE 1 PROGRAMMATION CPOM PH 2022 : MORBIHAN

*Actualisation programmation décembre 2021
des CPOM PH au titre de l'article L. 313-12-2 du CASF*

FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS	Commune ESMS
350001103	ASSOCIATION ARASS	560002180	DITEP LE QUENGO	LOCMINE
560000085	CENTRE HOSPITALIER LE PALAIS	560011520	FAM DE BELLE ILE	LE PALAIS
560000887	ETA LE BOIS JUMEL	560005233	ESAT LE BOIS JUMEL	CARENTOIR
		560006587	FOYER HEBERGEMENT LE BOIS JUMEL	CARENTOIR
		560018988	SAVS LE BOIS JUMEL	CARENTOIR
560003873	CCAS - MAIRIE DE GUELTAS	560003881	FOYER DE VIE TY LANN	GUELTAS
560005795	CCAS LANESTER	560019259	FOYER DE VIE LE CHENE	LANESTER
560005902	ADAPEI DU MORBIHAN	560002461	ESAT DU PIGEON BLANC	PONTIVY
		560002735	IME DU BOIS DE LIZA	SENE
		560002743	IME KERDIRET	PLOEMEUR
		560002750	IME LES BRUYERES	PLUMELEC
		560003576	SESSAD KERDIRET	LORIENT
		560003675	SESSAD LES BRUYERES	PLOERMEL
		560003725	SESSAD LE BOIS DE LIZA	VANNES
		560003766	FOYER DE VIE LA SITTELLE	VANNES
		560003782	SAVS LE PIGEON BLANC	PONTIVY
		560003865	FOYER DE VIE LES BRUYERES	PLUMELEC
		560004129	FOYER DE VIE LA BELLE VIE	PONTIVY
		560004624	ESAT LES BRUYERES	PLUMELEC
		560004632	ESAT LES ATELIERS DU PRAT	VANNES
		560004640	ESAT ALTER EGO	HENNEBONT
		560005126	SAVS	VANNES
		560005522	ESAT LES ATELIERS ALREENS	CRACH
		560005910	FOYER D'HEBERGEMENT LES BRUYERES	PLUMELEC
		560005928	FOYER D'HEBERGEMENT LA BELLE VIE	PONTIVY
		560007809	FOYER D'HEBERGEMENT LA SITELLE	VANNES
		560007817	FOYER D'HEBERGEMENT PRAD IZEL	HENNEBONT
		560012098	FOYER DE VIE LA SITELLE - LA PEROUSE	VANNES
		560012155	FOYER DE VIE PRAD IZEL	HENNEBONT
		560012411	FAM LES LAVANDIERES	HENNEBONT
		560023400	ESAT DE L'ARMOR A L'ARGOAT	CAUDAN
		560023608	SESSAD DE BELLE ILE	BANGOR
		560024572	FOYER DE VIE AVEL VOR	PLOEMEUR
		560025421	FOYER DE VIE KERUDO	AURAY
		560025439	FOYER D'HEBERGEMENT KERUDO	AURAY
		560026759	IME LE BOIS DE LIZA SITE VANNES	VANNES
		560027633	FOYER D'HEBERGEMENT AVEL VOR	PLOEMEUR
560005944	ADPEP 56	560002693	CMPP LORIENT	LORIENT
		560002701	CMPP SAINT YVI	PONTIVY
		560002719	CMPP VANNES	VANNES
		560002784	IME LOUIS LE MOENIC	LANESTER
		560003717	SESSAD DU SCORFF	LANESTER

ANNEXE 1 PROGRAMMATION CPOM PH 2022 : MORBIHAN

*Actualisation programmation décembre 2021
des CPOM PH au titre de l'article L. 313-12-2 du CASF*

FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS	Commune ESMS
		560012205	SESSAD DU BLAVET	PONTIVY
		560024473	DITEP PEP 56	QUEVEN
		560024598	CMPP AURAY	AURAY
		560024820	CMPP GUEMENE SUR SCORFF	GUEMENE SUR SCORFF
		560026544	CAMSP PONTIVY	PONTIVY
		560027211	SESSAD DU SCORFF HENEBONT	HENNEBONT
560023210	CH BRETAGNE ATLANTIQUE	560024382	CAMSP LE COIN DE SOLEIL	VANNES
560024531	EPSMS VALLEE DU LOCH	560002982	IME DU PONT COËT	GRAND CHAMP
		560003683	SESSAD AUTISME LES VENETES	VANNES
		560004608	ESAT ADDEQUAT	GRAND CHAMP
		560005688	MAS HENVEL	GRAND CHAMP
		560022766	FOYER DE VIE LES CAMELIAS	GRAND CHAMP
		560022949	SAVS PONTENN	GRAND CHAMP
		560024341	EAM LES FONTAINES	LOCQUeltas
		560026379	EEAP DU PONT COET	GRAND CHAMP
560027245	EMISEM	560027252	EMIA	LORIENT

ARS

R53-2022-03-22-00003

Arrêté modifiant le cahier des charges régional
de la permanence des soins ambulatoires de
Bretagne

ARRETE

modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-5, L. 1435-8, L. 6314-1 à L. 6314-3, R. 6315 1 à R. 6315-6 et R. 6315-7 à R. 6315-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 prorogée jusqu'au 10 juillet 2020 ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, et notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2011 modifié relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire, pris en application de l'article R. 6315-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale des médecins du 25 Août 2016 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 modifié fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Bretagne ;

Vu l'instruction DGOS/R2/2011/192 du 20 avril 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu l'instruction DSS/SD18/2012/60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires ;

ARRETE

Article 1er : Afin de prendre en compte la revalorisation de la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire (PDSA), qui ne peut être inférieure à 180,00 euros pour une durée de référence de douze heures, le cahier des charges régional de la PDSA de Bretagne est modifié dans sa partie II, comme suit :

Page 46 et 47

▪ Les effecteurs fixes

Les médecins généralistes de garde assurent les consultations au sein des maisons médicales de garde ou au sein de leur cabinet selon l'organisation décrite dans le chapitre III relatif aux déclinaisons départementales.

Le montant des forfaits alloués par effecteur fixe est le suivant selon les périodes :

- 60 € les soirs de 20 h à 24 h,
- 120 € les samedis de 12 h à 20 h,
- 180 € les dimanches et jours fériés de 08 h à 20 h.

Dans le département des Côtes d'Armor, au regard des horaires d'ouverture de certaines maisons médicales de garde ne couvrant pas l'intégralité des périodes de PDSA les week-ends, le montant des forfaits alloués aux médecins de garde sur ces MMG est le suivant :

MMG	Samedi après-midi	Samedi soirée	Dimanches et JF journée	Dimanches et JF soirée
Saint-Brieuc	120 €		180 €	60 €
Lannion	120 €		180 €	
Paimpol	120 €		180 €	

▪ Les effecteurs SOS

Les médecins de garde des associations « SOS médecins » de Brest, Quimper, Vannes, Lorient, Rennes, Saint-Malo assurent les consultations au sein des points de consultation SOS et les visites sur les territoires précisés en *annexe n° 4*, selon l'organisation décrite dans le chapitre III relatif aux déclinaisons départementales.

Le montant des forfaits alloués par médecin de garde SOS assurant les consultations et les visites est le suivant selon les périodes :

- 60 € les soirs de 20 h à 24 h,
- 120 € les nuits de 00 h à 08 h
- 120 € les samedis de 12 h à 20 h,
- 180 € les dimanches et jours fériés de 08 h à 20 h.

Page 48

▪ Les effecteurs des îles

Pour chacune des 9 îles bretonnes sur lesquelles exerce au moins un médecin, la permanence des soins ambulatoire est assurée sur la totalité des horaires de la PDSA.

Le montant des forfaits alloués par effecteur îles assurant les consultations et les visites est le suivant selon les périodes

- 60 € les soirs de 20 h à 24 h,
- 120 € les nuits de 00 h à 08 h
- 120 € les samedis de 12 h à 20 h,
- 180 € les dimanches et jours fériés de 08 h à 20 h.

Article 2 : La date d'entrée en vigueur du présent arrêté est fixée au 5 janvier 2022.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région et des Préfectures d'Ille et Vilaine et Morbihan.

Fait à Rennes, le 22 mars 2022

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-03-18-00010

Arrêté portant autorisation de transfert d'une
officine de pharmacie à GOURIN (56).

ARRÊTÉ

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à GOURIN (56)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants et R5125-1 à R5125-11 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise 4 rue Famille Bouchard à GOURIN (56110) sous le numéro de licence 56#000038 ;

VU le dossier complet enregistré le 22 décembre 2021 présenté par la SELARL PHARMACIE DES MONTAGNES NOIRES, représentée par Monsieur Kilian LE COZ, pharmacien, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son officine de pharmacie du 4 rue Famille Bouchard à GOURIN (56110) vers un local situé au 17 rue Jacques Rodallec dans la même commune ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 21 février 2022 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 24 février 2022 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 8 mars 2022 ;

Considérant l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 16 mars 2022 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

Considérant que la population municipale de la ville de GOURIN (56110) s'élève à 3 779 habitants (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2022) pour deux officines de pharmacie ;

Considérant que l'officine de pharmacie objet de la présente demande se situe dans l'unique zone IRIS de GOURIN, dans un quartier défini à l'Est, par la rue de Carhaix, au Sud, par la rue Jean Moulin, à l'Ouest, par la rue des sans culotte, au Nord, par la rue de la Vierge et la rue Hugot Derville ;

Considérant que l'officine de pharmacie la plus proche est située à environ 850 mètres dans un quartier différent, dans la même commune ;

Considérant que l'emplacement prévu pour le transfert se situe à environ 50 mètres de l'emplacement actuel, dans le même quartier ;

Considérant ainsi que le transfert ne compromet pas l'approvisionnement en médicament de la population résidente du quartier d'origine.

Considérant que la pharmacie la plus proche du nouvel emplacement se situe à environ 850 mètres ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionne la même population résidente ;

Considérant que l'accessibilité de la future pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers, la présence de places de stationnement ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil ;

Considérant que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3 et L5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SELARL PHARMACIE DES MONTAGNES NOIRES, représentée par Monsieur Kilian LE COZ, pharmacien, de transférer son officine de pharmacie du 4 rue Famille Bouchard à GOURIN (56110) vers un local situé au 17 rue Jacques Rodallec dans la même commune sous le numéro de licence 56#002067.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

Article 3 : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 mars 2022

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Bretagne

Stéphane Mulliez

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-03-18-00011

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PLOUGONVELIN (29).

ARRÊTÉ

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PLOUGONVELIN (29)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants et R5125-1 à R5125-11 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 1978 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise 10 rue Saint-Yves à PLOUGONVELIN (29) sous le numéro de licence 29#000221 ;

VU le dossier complet enregistré le 1^{er} décembre 2021 présenté par la SELARL PHARMACIE RIVOALEN, représentée par Madame Caroline RIVOALEN et Monsieur Yves RIVOALEN, pharmaciens, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer leur officine de pharmacie du 10 rue Saint-Yves à PLOUGONVELIN (29217) vers un local situé Place du Général de Gaulle dans la même commune ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 20 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 8 février 2022 ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 21 février 2022 ;

Considérant l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 16 mars 2022 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

Considérant que la population municipale de la ville de PLOUGONVELIN (29217) s'élève à 4 183 habitants (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2022) pour une officine de pharmacie ;

Considérant que l'emplacement prévu pour le transfert se situe à environ 80 mètres de l'emplacement actuel, dans la même commune ;

Considérant ainsi que le transfert ne compromet pas l'approvisionnement en médicament de la population résidente.

Considérant que l'accessibilité de la future officine de pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population ;

Considérant que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3, L5125-3-2 et L5125-3-3 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SELARL PHARMACIE RIVOALEN, représentée par Madame Caroline RIVOALEN et Monsieur Yves RIVOALEN, pharmaciens, de transférer leur officine de pharmacie du 10 rue Saint-Yves à PLOUGONVELIN (29217) vers un local situé place du Général de Gaulle dans la même commune sous le numéro de licence 29#002532.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

Article 3 : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 mars 2022

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Bretagne

Stéphane Mulliez

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-03-30-00002

Arrêté portant désignation de la référente de la
cellule d'urgence médico psychologique
départementale renforcée du Finistère

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe Veille et Sécurité Sanitaires
Département Alerte et Crise

**ARRÊTÉ N° DU2022
PORTANT DESIGNATION DE LA REFERENTE
DE LA CELLULE D'URGENCE MEDICO PSYCHOLOGIQUE DEPARTEMENTALE
RENFORCEE DU FINISTERE**

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131-1 à 3131-11 et L 6311-1 et articles R 3131-7 et R 6311-25 à R 6311-32 ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

VU l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et des professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 modifié fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'instruction n° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique

Considérant, le rattachement de la cellule d'urgence médico-psychologique renforcée du Finistère au CHRU de BREST, établissement siège du service d'aide médicale urgente.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Clémence LARRIEU, psychologue au CHRU de BREST, est désignée référente de la cellule médico-psychologique (CUMP) départementale renforcée du Finistère.

Article 2 : La référente de la CUMP renforcée concourt à la mission de coordination régionale mentionnée à l'article R.6311-25-1 notamment pour la formation des professionnels des cellules d'urgence médico-psychologique. Elle apporte son appui, en tant que de besoin, à la CUMP régionale.

Article 3 : La référente de la CUMP départementale renforcée est notamment chargée :

- 1) D'assurer le recrutement des volontaires et d'établir la liste des médecins psychiatres, des psychologues et des infirmiers volontaires pour intervenir au sein de la cellule d'urgence médico-psychologique départementale ;
- 2) De contribuer avec le service d'aide médicale urgente (SAMU) de rattachement de la cellule d'urgence médico-psychologique à l'élaboration des schémas type d'intervention mentionnés à l'article R. 6311-27 ;
- 3) D'organiser le fonctionnement de la cellule d'urgence médico-psychologique et d'assurer sa coordination en particulier lors de son intervention dans les conditions prévues à l'article R. 6311-27 ;
- 4) D'établir le bilan d'activité annuel de la CUMP qui est transmis à l'agence régionale de santé et au psychiatre référent de la CUMP régionale.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à RENNES, le

Le Directeur Général de l'ARS Bretagne

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-03-30-00003

Arrêté portant désignation des co-référentes de
la cellule d'urgence médico psychologique
départementale du Morbihan

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe Veille et Sécurité Sanitaires
Département Alerte et Crise

**ARRÊTÉ N° DU 2022
PORTANT DESIGNATION DES CO-REFERENTES
DE LA CELLULE D'URGENCE MEDICO PSYCHOLOGIQUE DEPARTEMENTALE DU
MORBIHAN**

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131-1 à 3131-11 et L 6311-1 et articles R 3131-7 et R 6311-25 à R 6311-32 ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne;

VU l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et des professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 modifié fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'instruction n° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

Considérant, le rattachement de la cellule d'urgence médico-psychologique du Morbihan au CHBA de VANNES, établissement siège du service d'aide médicale urgente.

Considérant, l'organisation de la CUMP 56 mise en place entre les territoires Est et Ouest du Morbihan.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame le Docteur Isabelle DORMOIS, praticien hospitalier, exerçant à l'EPSM du Morbihan à SAINT AVE est désignée co-référente de la cellule médico-psychologique (CUMP) départementale du Morbihan pour le territoire Est, dite CUMP56-VANNES.

Madame Caroline COLLIAUX, Cadre supérieur de santé, exerçant à l'EPSM Charcot de CAUDAN est désignée co-référente de la cellule médico-psychologique (CUMP) départementale du Morbihan pour le territoire Ouest, dite CUMP 56-LORIENT.

Article 2: Sous la coordination de la cellule d'urgence médico-psychologique régionale, le référent d'une cellule d'urgence médico-psychologique départementale est chargé :

- 1) D'assurer le recrutement des volontaires et de transmettre à la cellule d'urgence médico-psychologique régionale la liste des médecins psychiatres, des psychologues et des infirmiers volontaires pour intervenir au sein de la cellule d'urgence médico-psychologique départementale ;
- 2) De contribuer avec le service d'aide médicale urgente (SAMU) de rattachement de la cellule d'urgence médico-psychologique à l'élaboration des schémas type d'intervention mentionnés à l'article R. 6311-27 ;
- 3) D'organiser le fonctionnement de la cellule d'urgence médico-psychologique et d'assurer sa coordination en particulier lors de son intervention dans les conditions prévues à l'article R. 6311-27 ;
- 4) D'établir le bilan d'activité annuel de la CUMP qui est transmis au psychiatre référent de la CUMP régionale et à l'agence régionale de santé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à RENNES, le

Le Directeur Général de l'ARS Bretagne

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-03-30-00001

Arrêté portant désignation du médecin
psychiatre référent de la cellule d'urgence
médico psychologique départementale des
Côtes d'Armor

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe Veille et Sécurité Sanitaires
Département Alerte et Crise

**ARRÊTÉ N° DU2022
PORTANT DESIGNATION DU MEDECIN PSYCHIATRE REFERENT
DE LA CELLULE D'URGENCE MEDICO PSYCHOLOGIQUE departementale DES COTES
D'ARMOR**

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131-1 à 3131-11 et L 6311-1 et articles R 3131-7 et R 6311-25 à R 6311-32 ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

VU l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et des professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 modifié fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'instruction n° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

Considérant, le rattachement de la cellule d'urgence médico-psychologique des Côtes d'Armor au Centre Hospitalier Yves Le Foll de SAINT BRIEUC, établissement siège du service d'aide médicale urgente.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame le Docteur Julia CARLIER, psychiatre exerçant à la Fondation Bon Sauveur à BEGARD, est désignée psychiatre référent de la cellule médico-psychologique départementale des Côtes d'Armor.

Article 2 : Sous la coordination de la cellule d'urgence médico-psychologique régionale, le psychiatre référent d'une cellule d'urgence médico-psychologique départementale est chargé :

- 1) D'assurer le recrutement des volontaires et de transmettre à la cellule d'urgence médico-psychologique régionale la liste des médecins psychiatres, des psychologues et des infirmiers volontaires pour intervenir au sein de la cellule d'urgence médico-psychologique départementale ;
- 2) De contribuer avec le service d'aide médicale urgente (SAMU) de rattachement de la cellule d'urgence médico-psychologique à l'élaboration des schémas type d'intervention mentionnés à l'article R. 6311-27 ;
- 3) D'organiser le fonctionnement de la cellule d'urgence médico-psychologique et d'assurer sa coordination en particulier lors de son intervention dans les conditions prévues à l'article R. 6311-27 ;
- 4) D'établir le bilan d'activité annuel de la CUMP qui est transmis au psychiatre référent de la CUMP régionale et à l'agence régionale de santé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Bretagne.

Fait à RENNES, le

Le Directeur Général de l'ARS Bretagne

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-03-29-00001

Arrêté relatif à l'organisation de l'intérim des
fonctions de directeur de la direction commune
constituée par l'EPSMS Vallée du Loch et
l'EHPAD Résidence de Lanvaux
à Grand-Champ

ARRÊTE

En date du **29 MARS 2022**

**Relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune
constituée par l'EPSMS Vallée du Loch et l'EHPAD Résidence de Lanvaux
à Grand-Champ**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de directeur général de l'ARS Bretagne ;

Considérant le départ de Madame Caroline ABEL, directrice de la direction commune EPSMS Vallée du Loch et EHPAD Résidence de Lanvaux à Grand-Champ, le 7 mai 2022 ;

Considérant l'accord de Monsieur Gaëtan LETHIEC, pour assurer l'intérim de direction à compter du 8 mai 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction ;

ARRETE :

Article 1^{er} : À compter du 8 mai 2022, Monsieur Gaëtan LETHIEC, directeur de l'EPSMS Ar Ster à Pontivy, est chargé d'assurer l'intérim de direction de la direction commune EPSMS Vallée du Loch et EHPAD Résidence de Lanvaux à Grand-Champ, jusqu'à la prise de poste du nouveau chef d'établissement.

Article 2 : A compter du 8 mai 2022, Monsieur Gaëtan LETHIEC bénéficie, pour la durée de l'intérim d'un coefficient de 1 fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 suscité et applicable au montant de référence de sa part Fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, soit 333,33 € mensuel. Cette indemnité, ainsi que les frais de déplacement, seront pris en charge par l'établissement dont la vacance de poste est constatée.

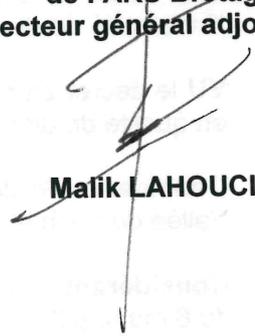
Article 3 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le Président du Conseil d'Administration de la direction commune EPSMS Vallée du Loch et EHPAD Résidence de Lanvaux à Grand-Champ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS Bretagne
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes,

**P/Le Directeur général
de l'ARS Bretagne
Le Directeur général adjoint**


Malik LAHOUCINE

DREAL

R53-2022-03-29-00002

Arrêté portant subdélégation de signature au
DREAL BRETAGNE



ARRETE

portant subdélégation de signature

**LE DIRECTEUR REGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,
Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/DSG du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/RBOP/RUO du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral N°2021 SGAR/DREAL/Marchés du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

ARRETE

SECTION I - Compétence administrative générale

Article 1^{er}

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'exception des actes énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/DSG du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

Pour les directeurs adjoints

Il est donné subdélégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Eric FISSE dans le cadre de l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/DSG du 22 octobre 2021 lui portant délégation de signature, à :
- Mr Thierry ALEXANDRE, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Pour les chefs de service, leurs adjoints et les chefs de division

Il est donné délégation de signature, pour les attributions de leur service, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Sophie JUIN, secrétaire générale par intérim et cheffe de la division ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie JUIN, à Mr Eric MILLET, responsable des affaires juridiques et du contentieux, en charge de l'intérim de la division achat, logistique et finances,
- Mme Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du pôle support intégré, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie TAILLANDIER à Mr Patrick DUFEIL, adjoint à la cheffe de service pôle support intégré et chef de la division salaires, retraites, à Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division comptabilité-CPCM-marchés publics, à Mr Philippe ROPARS, chef de la division technologies de l'information et de la logistique,
- Mme Isabelle GRYTTEN, cheffe du service patrimoine naturel, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRYTTEN, à Mme Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service du patrimoine naturel, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice NOULIN, à M. Julian VIRLOGEUX, adjoint à la cheffe de la division biodiversité, géologie et paysage, à Mme Pascale FERRY à Mme Pascale FERRY, cheffe de la division eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale FERRY, à Michèle VALLET, adjointe à la cheffe de la division eau,
- Mme Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service climat, énergie, aménagement, logement, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anicette PAISANT-BEASSE, à Mr Philippe BAUDRY, adjoint à la cheffe de service, à M. Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme et logement,
- Mme Florence TOURNAY, cheffe du service prévention des pollutions et des risques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence TOURNAY, à Mme Sylvie VINCENT, adjointe à la cheffe de service et cheffe de la division risques chroniques et sous-sol, à M. Nicolas BOUVIER, chef de la division risques naturels et hydrauliques, à Mr Thierry HERBAUX, chef de la division risques technologiques, à Mme Anne MORANTIN, cheffe de la division prévision des crues et hydrométrie,
- Mr Alexandre DUPONT chef du service infrastructures, sécurité transports, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre DUPONT, à Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, à Mr Yannick GALARD, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,
- Mr Philippe GAZEAU, chef du service connaissance, prospective et évaluation, par intérim, et chef de la division connaissance prospective, en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Philippe GAZEAU, à Mr Fabrice PHUNG, chargé du pilotage du système d'information, à Mme Valérie DROUARD, cheffe de la division évaluation environnementale et à Mr Pascal MALLARD, adjoint à la cheffe de la division évaluation environnementale.

Pour les chef(fe)s de mission

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Julie SCHWAGER, cheffe de la mission communication, qualité et appui au pilotage,
- Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission zone côtière et milieux marins,
- Mme Marie VERGOS, cheffe de la mission pilotage et animation régionale, par intérim,
- Mr Michaël GENET, chef de la mission zonale de défense et de sécurité.

En particulier, pour certaines missions relevant du service infrastructures, sécurité, transport

- Pour les missions relevant de l'unité Homologation et sécurité des véhicules

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux « véhicules » de compétence régionale, aux agents dont les noms suivent :

- Anne ROBIN, cheffe de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Benoît LE SCIELLOUR, responsable de l'antenne des Côtes d'Armor de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Jean-Michel CAZORLA, responsable de l'antenne du Finistère de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- David NOURY, responsable de l'antenne du Morbihan de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Grégory HOUEE, responsable de l'antenne d'Ille-et-Vilaine de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Damien ROLLAND, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Sébastien PRUNIER, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Yves ALIS, opérateur « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules, pour la délivrance des cartes blanches et des attestations d'aménagement des véhicules de transports en commun de personnes,
- Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor,
- Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,
- Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan.

- Pour les missions relevant de l'unité Gestion et contrôle des transports terrestres

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux activités de gestion et contrôle des transports terrestres de compétence régionale, à Mme Magali MORAND, cheffe de l'unité gestion et contrôle des transports terrestres et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mr Sylvain LE MEITOUR, responsable du pôle gestion.

- Pour les missions relevant de l'unité Maîtrise d'ouvrage

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités de maîtrise d'ouvrage sur le réseau routier national, à Mr Patrick GOMI, chef de l'unité Maîtrise d'Ouvrage.

- Pour les missions relevant de l'unité Mobilités

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités de portage des politiques de transports et de déplacement, à Mme Anne-Françoise RAFFRAY, cheffe de l'unité Mobilités.

SECTION II - Compétences de RBOP, RUO et d'ordonnateur secondaire délégué

Article 2

Une subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et à Madame Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.

Article 3

Une subdélégation de signature est également donnée aux agents listés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature. S'agissant en particulier des subventions, et pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 100 000 € pour les subventions d'investissement, et à 30 000 € pour les subventions de fonctionnement. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Mme Sophie JUIN, secrétaire générale, par intérim et cheffe de la division ressources humaines

Mr Eric MILLET, responsable des affaires juridiques et du contentieux, en charge de l'intérim de la division achat, logistique et finances

Philippe GAZEAU, chef du service Connaissance, prospective et évaluation, par intérim

Mr Alexandre DUPONT, chef du service Infrastructures, sécurité et transports

Mme Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service Climat, énergie, aménagement et logement

Mme Isabelle GRYTTE, cheffe du service Patrimoine naturel

Mme Florence TOURNAY, cheffe du service Prévention des pollutions et des risques

Mme Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du Pôle support intégré

Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission Zone côtière et milieux marins

Mr Mickaël GENET, chef de la mission Zone de défense et sécurité

Mme Julie SCHWAGER, cheffe de la mission Communication, qualité et appui au pilotage

Mme Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor

Mr Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère

Mr Sébastien MOLET, chef de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine

Mr Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan

Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage

Mr Yannick GALARD, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules

Mr Christian DAY, chef de l'unité comptable du secrétariat général

Article 4

Pour l'utilisation de l'application Chorus, délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en **annexe 1**, pour signer au nom du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne les actes d'ordonnateur secondaire de sa direction et les actes d'ordonnateur secondaire, pour le compte des directions ou services délégants desquels le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences de la Mission d'inspection générale territoriale de RENNES :

- les propositions d'engagements hors Chorus Formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature (incluant les ordres à payer)

à Mr Christian DIEUDONNÉ, secrétaire général de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes et à Mr Dominique TAQUET, responsable logistique de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes.

SECTION III - Compétence de pouvoir adjudicateur

Article 6

Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Eric FISSE dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé du 22 octobre 2021 lui portant délégation de signature, à :

- Mr Thierry ALEXANDRE, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur adjoint et de Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe, la délégation de signature qui est conférée à Mr Eric FISSE par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus sera exercée par Madame Sophie JUIN, secrétaire générale, par intérim.

Article 7

S'agissant des marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles dont le montant est égal ou inférieur à 25 000 euros HT, cette délégation est étendue, sous le contrôle du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, aux agents placés sous sa responsabilité et dont la liste figure en **annexe 2**.

Concernant les marchés de travaux, ce seuil est porté à 144 000 euros HT.

Concernant le chef du service Infrastructures Sécurité Transports, la délégation est étendue à tous les marchés quel que soit leur montant sauf pour les actes suivants, où le seuil de délégation est fixé à 1 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 144 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles :

- signature des rapports d'analyse des offres
- signature des marchés
- signature des lettres de rejet
- signature des avenants
- signature des décisions de reconduction
- signature des décisions de poursuivre

Concernant la cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, la délégation est étendue aux marchés de travaux d'un montant inférieur à 1 500 000 euros HT et aux marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 144 000 euros HT, sauf pour les actes suivants, où le seuil de délégation est fixé à 144 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 25 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles :

- signature des rapports d'analyse des offres
- signature des marchés
- signature des lettres de rejet
- signature des avenants
- signature des décisions de reconduction
- signature des décisions de poursuivre

Article 8

Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 9

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 10

Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

Article 11

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, affiché au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 29 MARS 2022

Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Bretagne



Eric FISSE

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

DREAL

R53-2022-03-29-00003

Arrêté portant subdélégation de signature
numérique pour les actes des programmes gérés
sous CHORUS DT et CHORUS FORMULAIRES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRETE

**portant subdélégation de signature numérique pour les actes des
programmes gérés sous CHORUS DT et CHORUS FORMULAIRES**

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} novembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/RBOP/RUO du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

ARRETE

HABILITATIONS CHORUS DT

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, figurant dans le tableau joint en **annexe 1**, pour signer numériquement dans l'outil CHORUS DT, les actes d'ordonnancement secondaire pris pour le compte de la DREAL Bretagne.

Article 2

La délégation de signature numérique accordée doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes, c'est-à-dire conformément aux profils définis pour chacun des agents dans l'**annexe 1** jointe.

HABILITATIONS CHORUS FORMULAIRES

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, figurant dans le tableau joint en **annexe 2**, pour valider numériquement dans l'outil CHORUS FORMULAIRES, les actes pris pour le compte de la DREAL Bretagne.

Article 4

Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature numérique pour les actes des programmes gérés sous CHORUS DT et CHORUS FORMULAIRES sont abrogées. La présente délégation sera communiquée, pour information, à l'autorité en charge du contrôle financier de la DRFIP de Bretagne.

Article 5

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne est chargé du contrôle de la présente décision.

Fait à Rennes, le 29 MARS 2022

Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne



Eric FISSE

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-03-25-00002

Arrêté modifiant l'arrêté portant désignation des
défenseurs syndicaux intervenant en matière
prud'homale - 25 mars 2022



**ARRÊTÉ MODIFIANT
l'arrêté portant désignation des défenseurs syndicaux
intervenant en matière prud'homale**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE BRETAGNE**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.1453-4, L.1453-7, L.1453-8, R.1453-2,

Vu l'article D.1453-2-5 précisant les modalités de renouvellement de la liste des défenseurs syndicaux,

Vu la loi N° 2015-990 du 6 Août 2015, notamment son article 258,

Vu le décret N° 2016-975 du 18/07/2016,

Vu le décret N° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu la décision du 17 mai 2021 portant délégation permanente de signature à Madame Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer les décisions relevant du pouvoir propre du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne dans le domaine des relations et des conditions de travail.

Vu l'arrêté N°R53-2021-12-23-00002 portant désignation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale du 23 décembre 2021, publié le 24 décembre 2021,

Vu l'arrêté modificatif N°R53-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022, publié le 7 janvier 2022,

Vu l'arrêté modificatif N°R53-2022-01-28-00001 du 28 janvier 2022, publié le 28 janvier 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La liste régionale des défenseurs syndicaux est composée comme suit :

1/ Organisations syndicales de salariés

a) Sont ajoutés à la liste :

URI CFDT Bretagne				
10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 RENNES Cedex 02, 02 99 86 34 20 bretagne@bretagne.cfdt.fr				
GOGLY Charles	Manager logistique	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29
LESTANG Didier	Retraité	CFDT 56	3 Boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 98 33 29 29 morbihan@bretagne.cfdt.fr

Comité régional Bretagne CGT				
31 boulevard du Portugal – CS 90837 35208 RENNES Cedex 2, 02 99 65 45 90 cgt.bretagne@wanadoo.fr				
GRALL Gilles	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 ud29@cgt.fr
GOYER Jean-Luc	Retraité	CGT 35	31 Boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr

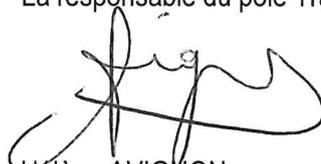
Article 2

L'arrêté N° R53-2021-11-23-00003 du 23 novembre 2021 est abrogé.

L'arrêté N° R53-2022-01-28-00001 du 28 janvier 2022 est abrogé.

Fait à Cesson-Sévigné, le 25 mars 2022

P/ la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,
La responsable du pôle Travail



Hélène AVIGNON

ANNEXE

LISTE REGIONALE DES DEFENSEURS SYNDICAUX INTERVENANT EN MATIERE PRUD'HOMALE

1/ Organisations syndicales de salariés

FORCE OUVRIÈRE Bretagne Coordination régionale FO Bretagne : Unions départementales des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan 5 rue de Brest – 22000 SAINT-BRIEUC, 02 96 33 62 63 contact@fo22.fr 35 rue d'Echange – 35000 RENNES, 02 99 65 36 60 udfo35@force-ouvriere.fr 3 boulevard Cosmao Dumanoir – 56100 LORIENT, 02 97 37 66 10 ud-cgfto-56@wanadoo.fr				
BOURHIS Yvon	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
BRUNET Anne	Directrice de magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
CABOURG Jérémy	Chauffeur – livreur – conducteur	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
CADET Eric		FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
CASSAT Laurent	Technicien de maintenance	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
CHEVE Jean-Louis	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
COLLET Martial	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
DUFROS Marie-Claire	Assistante fédérale	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
GAUTHIER Patrick	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
GAYET Gwenola	Infirmière	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
GOUGEON Antoine	Educateur spécialisé – Coordinateur pédagogique	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
GUEGAN Delphine	Employée de magasin de commerce	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
HOCHEDÉ Gilles	Directeur de magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 02 96 46 52 40 contact@fo22.fr ulfo.22lannion@orange.fr
JASTRZEBSKI Céline	Inspecteur du recouvrement	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
LE COURTOIS Eric	Secrétaire général	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
LE POTTIER Jean-Luc	Chauffeur routier	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
LOISON Patrice	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 06 30 78 89 20 contact@fo22.fr
MALLET Guylaine	Assistante retraitée	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 06 87 36 63 56 contact@fo22.fr dg.mallet56@gmail.com

MASSA Lionel	Technicien livreur	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
MEIGNAN Claudine	Directrice de magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 02 96 46 52 40 contact@fo22.fr ulfo.22lannion@orange.fr
PARENT Aurore	Surveillante de nuit	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 06 13 80 28 65 contact@fo22.fr auroreparent22@gmail.com
RANNOU Marie-Noëlle	Retraitée	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
VALADAS Paul	Assistant juridique	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
CUSSAC Céline	Juriste	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	02 99 65 36 60 udfo35@force-ouvriere.fr celinecussacfo@orange.fr
HINAUX Gérard	Retraité	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	02 99 65 36 60 udfo35@force-ouvriere.fr
MATEU Fabienne	Secrétaire juridique	FO UD 35	Union Locale Force Ouvrière 8 rue Ernest Renan 35400 ST MALO	02 99 65 36 60 09 66 96 37 97 udfo35@force-ouvriere.fr ulfostmalo@wanadoo.fr
MELT Philippe	Employé	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	02 99 65 36 60 06 99 73 60 62 udfo35@force-ouvriere.fr fo.2a35@free.fr
CADIO Christian	Préparateur de commandes	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 66 10 ud-cgtfo-56@wanadoo.fr
CHETANEAU David	Conducteur routier	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 66 10 ud-cgtfo-56@wanadoo.fr
DANCIN Ségolenn	Demandeur d'emploi	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 66 10 ud-cgtfo-56@wanadoo.fr
LE CADRE Marie-José	Agent de services	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 66 10 ud-cgtfo-56@wanadoo.fr
LE CORVO Jean-Charles	Conseiller de vente	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 66 10 ud-cgtfo-56@wanadoo.fr
LE GUELLEC Joël	Demandeur d'emploi	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 66 10 ud-cgtfo-56@wanadoo.fr
PEDRON Philippe	Postier	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 66 10 07 62 96 51 77 ud-cgtfo-56@wanadoo.fr p.pedron967@laposte.net
SIMON Pierrick	Conseiller de l'emploi	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 66 10 ud-cgtfo-56@wanadoo.
Union départementale Force Ouvrière du Finistère 5 rue de l'Observatoire – 29200 BREST, 02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr				

ARNAL Jacques	Conseiller à l'emploi	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr
BOURGOT Stéphanie	Hôtesse de caisse	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr
CALLANT Alexandra	Assistante SAV Hotline technique	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr
CREACH Catherine	Auxiliaire de vie sociale	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr
GUILLOU Isabelle	Sans profession	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr
MICHEL Arnaud	Technicien maintenance industrielle	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	06 74 35 49 49 udfo29@force-ouvriere.fr arnaud.michel@live.fr
RICHARD Nathalie	Juriste	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr
THINAULT Olivier	Cuisinier	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	06 47 21 64 44 udfo29@force-ouvriere.fr olivier.thinault@hotmail.fr

URI CFDT Bretagne				
10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 RENNES Cedex 02, 02 99 86 34 20 bretagne@bretagne.cfdt.fr				
CAURET Loïc	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
DEPOILLY Gaëlle	Agent de tri des déchets	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
DUPUIS Aurore	Agent administratif	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
LE ROI Louis	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
LE SCORNET Yvon	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
LEFAUCHEUR Madeleine	Retraîtée	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
MENIER Marie Jeanne	Ouvrière saison	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 02 96 99 00 94 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
PERARD MICHAUD Aurélie	Rédactrice d'actes	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
PISIGOT Sophie	Référent recouvrement	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
RONDEL Christophe	Juriste	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
VIEIRA Catia	Demandeur d'emploi	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
WEIHS Jacques	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr

ABALAIN Nicole	Chef d'équipe	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 finistere@bretagne.cfdt.fr
BELGHIT Nadia	Formatrice	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 finistere@bretagne.cfdt.fr
BOUTBIEN Michel	Technicien informatique	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 finistere@bretagne.cfdt.fr
CARIOU Benjamin	Employé de banque	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 finistere@bretagne.cfdt.fr
DENIEL Mickaël	Employé	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 06 60 66 37 89 finistere@bretagne.cfdt.fr
GOGLEY Charles	Manager logistique	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29
GRALL Thomas	Employé logistique	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29
JOUAN Virginie	Chargée de mission	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 finistere@bretagne.cfdt.fr
LE BORGNE Cédric	Agent de maîtrise	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 finistere@bretagne.cfdt.fr
LE DU Sandrine	Vendeuse	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29
LUCAS Sébastien	Technicien de maintenance	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 finistere@bretagne.cfdt.fr
POULLAOUEC Christian	Comptable en entreprise	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 finistere@bretagne.cfdt.fr
QUEFFELEC Albert	Retraité	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 06 64 97 03 06 finistere@bretagne.cfdt.fr albert.queffelec@bbox.fr
SCAEROU Caroline	Employée de banque	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 06 98 14 88 27 finistere@bretagne.cfdt.fr
VAN DAELEN RENIMEL Estelle	Agent de service	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 06 34 38 72 39 finistere@bretagne.cfdt.fr estelle.renimel@hotmail.com
BELLOIR François	Rédacteur juridique	CFDT 35	10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	02 99 86 34 10 06 68 22 72 81 illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr francois.belloir@wanadoo.fr

GUERIN Chrystèle	Employée de banque	CFDT 35	10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	02 99 86 34 10 illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr
MOREL David	Permanent syndical	CFDT 35	10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	02 99 86 34 10 06 52 10 12 19 illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr david.morel@bretagne.cfdt.fr
REVOL Véronique	Chargée de mission	CFDT 35	10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	02 99 86 34 10 illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr
SAUVEE Véronique	Directrice contrôle de gestion	CFDT 35	10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	02 99 86 34 10 illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr
TILLOY Philippe	Retraité	CFDT 35	10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	02 99 86 34 10 illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr
BA DIOP Aïda	Aide-soignante	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
BIENVENU Hélène	Retraîtée	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr bienvenu.helene@gmail.com
CHATELIN Laurent	Superviseur agro- alimentaire	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
CHERFA David	Chargé de mission	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr defenseur56@yahoo.com
DUVAL Laurent	Cuisinier	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
GUERAN Philippe	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr gueran.philip@gmail.com
GUITTER Christian	Sans profession	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
LE DILY Christophe		CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
LE DIREACH Michel	Consultant	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
LE SAGER Lydie	Retraîtée	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
LESTANG Didier	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 98 33 29 29 morbihan@bretagne.cfdt.fr
NESTOUR Patrick	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
PERSON Alain	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
ROBERT Arnaud	Technicien sécurité qualité environnement	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr

Comité régional Bretagne CGT

31 boulevard du Portugal – CS 90837 35208 RENNES Cedex 2, 02 99 79 44 47 cgt.bretagne@wanadoo.fr

BUCZKOWICZ Brigitte	Retraitée	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 06 79 58 69 53 accueil@udcgt22.fr
CARNEC Annick	Retraitée	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 66 89 13 93 accueil@udcgt22.fr annick.carnec@orange.fr
COETMEUR Anthony	Agent d'exploitation spécialisé	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 95 24 47 01 accueil@udcgt22.fr
DUMONT Benoit	Ingénieur météorologiste	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
FRANCIOSI Eric	Agent SNCF	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 02 96 44 11 00 06 85 18 25 96 accueil@udcgt22.fr
GHETTI Colette	Retraitée	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 86 85 19 70 accueil@udcgt22.fr cgt.dinan@wanadoo.fr
GUILLAUME Hervé	Responsable de clientèle	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
HEURTEL Stéphane	Educateur	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 52 49 22 56 accueil@udcgt22.fr
JOUAN Sandrine	Chargée d'inclusion – Moniteur d'atelier	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
LANOE Jean-Yves	Retraité	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
LE GAC Michel	Retraité	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 62 92 21 12 accueil@udcgt22.fr michel.legac@hotmail.fr
LEBOUCHER Madeleine	Retraitée	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 61 49 39 24 accueil@udcgt22.fr
LIMOGES Serge	Ouvrier qualifié de maintenance	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
MARRELEC Stéphane	Cadre bancaire	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
NDZOUZI Aimé	Opérateur logistique	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 58 47 55 88 accueil@udcgt22.fr andzouzi@icloud.com
PERENNES Thierry	Retraité	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 32 26 63 80 accueil@udcgt22.fr
PIERRE Denis	Ouvrier VRD	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 02 34 47 17 accueil@udcgt22.fr deniscgtcolas22@sfr.fr
PLATTEUW- LABROUSSE Sylvie	Intérimaire	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 06 43 57 66 61

				accueil@udcgt22.fr
POVIE Stéphane	Moniteur – Educateur	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
ROUXEL Arnaud	Opérateur logistique	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 07 83 97 45 71 accueil@udcgt22.fr cgtdr15@gmail.com
RUMEN Gilles	Conducteur de car	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
THEMISTA Jocelyn	Chauffeur routier	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 98 73 56 01 accueil@udcgt22.fr cgt.lidlbretagne@hotmail.fr
VEZIE Stéphanie	Aide-soignante	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 06 62 28 20 60 accueil@udcgt22.fr cgt.dinan@wanadoo.fr
ALLOUARD Philippe	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 02 98 96 38 86 ud29@cgt.fr ulcgtquimperle@orange.fr
BLOTTIERE Michel	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 02 98 29 06 08 ud29@cgt.fr ul_cgt_st_pol@orange.fr
BOUYSSY Sylvain	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 06 99 42 28 77 ud29@cgt.fr sylvain.bouyssi@neuf.fr
CALLENS Bernard	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 06 81 23 40 64 ud29@cgt.fr bernard5629@wanadoo.fr
CORBEL Marc	Fonctionnaire territorial	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 02 98 80 09 29 ud29@cgt.fr
CRAPET Dominique	Ingénieur	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 ud29@cgt.fr
FRANCOMME Michel	Magasinier cariste	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 ud29@cgt.fr
GRALL Gilles	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 ud29@cgt.fr
HURTY William	Releveur d'index	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 06 41 91 17 74 ud29@cgt.fr finisterner@laposte.net
JAMET Patrick	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 ud29@cgt.fr
JEZEQUEL Martine	Assistante « santé/sécurité »	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 ud29@cgt.fr
LE GRAS Angeline	Conseillère de vente	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 80 62 57 02 98 44 37 55 ud29@cgt.fr
LEVEILLE Patrick-Guy	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 06 01 05 40 33 ud29@cgt.fr

				leveille.patrick-guy@orange.fr
MADEC Lindsay	Postière	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 ud29@cgt.fr
VAHE Pascal	Conducteur de car polyvalent	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 06 12 18 54 22 ud29@cgt.fr
DESRUES Michel	Retraité	CGT 35	4 rue de la Motte 35370 TORCE	02 99 79 44 47 06 13 07 68 83 ud35@cgt.fr micheldesrues35@outlook.fr
FERREIRA Corine	Chargée de clientèle en assurance	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
GOYER Jean-Luc	Retraité	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
HALGAND Jean-Yves	Retraité chargé de recouvrement judiciaire	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 06 30 83 37 33 ud35@cgt.fr jyhalg@gmail.com
HERNANDEZ Véronique	Comptable	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
HUE Olivier	Employé	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
KERAUFFRET Valérie	Guichetière	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
LE BRAS Alain	Ouvrier	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 07 84 27 79 86 ud35@cgt.fr alain.lebras15@orange.fr
LE FER Franck	Cadre SNCF	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
LE SOUDER Fabienne	Chargée de clientèle en assurance	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
PETTRE Adrien	Technicien ascensoriste	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
ALONET Miguel	Demandeur d'emploi	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 ud56@cgt.fr
BACCI Marc	Retraité	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 06 72 81 43 07 ud56@cgt.fr marcojak@wanadoo.fr
BELHAMRA Yassin	Agent de sécurité	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 ud56@cgt.fr
BONNEC Gaël	Enseignant	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 06 82 20 66 98 ud56@cgt.fr gael.bonnecd@cgt-ep.org
DESHAYES Yoan	Technicien de maintenance	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 ud56@cgt.fr
KERGOSIEN Johann	Chauffeur – livreur	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	06 88 86 56 56 cgt@cgtansamble.fr
LE PIHIVE Jean-Luc	Employé logistique	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 06 01 81 14 51 ud56@cgt.fr jean-luc.lepihive@cegetel.net
VOITURIN Laurent	Comédien	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 02 97 74 96 09

				ud56@cgt.fr laurent_voiturin@hotmail.com
--	--	--	--	---

CFTC Bretagne 158 rue de Nantes – 35000 RENNES, 02 99 65 90 60 urcftcbretagne@orange.fr				
ANDREOLI Jean-Pierre	Retraité	CFTC 22	93 boulevard Edouard Prigent 22099 SAINT BRIEUC	02 96 94 17 00 06 09 03 79 71 urcftcbretagne@orange.fr jpandreolicftc@gmail.com
MACQUAIRE François	Juriste	CFTC 35	158 rue de Nantes 35000 RENNES	02 99 65 18 29 juriscftc35@orange.fr
SAEZ-VIDAL Michel	Retraité	CFTC 35	158 rue de Nantes 35000 RENNES	02 99 65 18 29 udcftc35@orange.fr juriscftc35@orange.fr
LE BRUCHEC Jean-Claude	Permanent syndical	CFTC 56	1 place des Anciens Combattants en AFN 56000 VANNES	02 97 54 06 85 06 98 27 09 00 urcftcbretagne@orange.fr jc.lebruchec@orange.fr

SOLIDAIRES 5 rue de Lorraine – 35000 RENNES, 09 53 77 57 22 solidaires-bretagne@orange.fr				
COCAULT David	Contrôleur principal des finances publiques	SOLIDAIRES 22	1 rue Zénaïde Fleuriot 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 50 89 07 88 48 72 63 solidaires22@orange.fr
LE QUEAU Serge	Cadre retraité de la poste	SOLIDAIRES 22	1 rue Zénaïde Fleuriot 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 50 89 06 80 95 85 17 solidaires22@orange.fr lequeau@sudptt.fr
CAMPION Patrice	Employé de la poste	SOLIDAIRES 29	2 rue Amiral Nielly 29200 BREST	02 98 33 14 10 06 78 86 75 06 contact@solidaires29.infini.fr
VANDEPLANQUE Rémi	Douanier	SOLIDAIRES 29	2 rue Amiral Nielly 29200 BREST	02 98 33 14 10 06 99 05 12 52 contact@solidaires29.infini.fr remi.vandeplanque@gmail.com
ADAM Eric	Infirmier	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	09 53 77 57 22 06 14 02 14 06 contact@solidaires35.fr
BOURGIN Serge	Retraité	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	09 53 77 57 22 06 07 10 56 63 contact@solidaires35.fr sudptt35@orange.fr serbou35@gmail.com

FALIGOT Guillaume	Postier	SUD PTT 35	16 rue des Frères Moine – BP 90267 35202 RENNES Cedex 02	09 53 77 57 22 06 75 61 48 93 contact@solidaires35.fr faligot@hotmail.com
GEFFLOT Stéphane	Conseiller	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	09 53 77 57 22 contact@solidaires35.fr
LEMOINE Daniel	Retraité	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	09 53 77 57 22 06 84 63 35 87 contact@solidaires35.fr lemoine.daniel@neuf.fr
MORFOISSE Pierrick	Aide-soignant	SUD SANTE SOCIAUX 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	06 38 66 96 93 contact@solidaires35.fr sudreyleroux@gmail.com
PERDRIEL Frédéric	ATM	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	09 53 77 57 22 06 82 42 05 57 contact@solidaires35.fr perdriel.frederic@gmail.com
REMINIAC Anne	Secrétaire médicale	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	09 53 77 57 22 06 98 17 22 57 contact@solidaires35.fr
RICHARD Katell	Formatrice	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	09 53 77 57 22 06 43 92 53 92 contact@solidaires35.fr katell.richard@solidaires35.fr
SIMON Philippe	Retraité	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	09 53 77 57 22 06 13 29 56 00 contact@solidaires35.fr phil.simon35@laposte.net
TROCHET Pascal	Retraité	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	09 53 77 57 22 06 75 10 84 32 contact@solidaires35.fr pascal.trochet@solidaires35.fr
LE MEUR Joël	Professeur de musique	SOLIDAIRES 56	81 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 83 62 73 06 28 33 39 74 solidaires.56@orange.fr lemeur.j@free.fr

UNSA Bretagne				
189 rue de Châtillon – 35000 RENNES, 02 99 51 63 63 ur-bretagne@unsa.org				
LE BRIS Olivier	Agent de maîtrise	UNSA 29	4 rue du Colonel Fonferrier 29200 BREST	02 98 46 56 23 06 89 89 13 41 ud-29@unsa.org olivier.le.bris@unsa.org
HUDE LIONEL	Agent de sécurité	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138-35201 RENNES cedex	02 99 51 63 63 06 36 63 09 24 ur-bretagne@unsa.org ghislaine.hude@wanadoo.fr
LIZIARD Sylvie	Retraîtée	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138-35201 RENNES Cedex	02 99 51 63 63 06 84 36 28 86 ur-bretagne@unsa.org sylvie.liziard@unsa.org
PRIOL MICHEL	Agent de maîtrise	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138-35201 RENNES Cedex	02 99 51 63 63 06 89 06 72 98 ur-bretagne@unsa.org michel.priol@unsa.org

2/ Organisations professionnelles d'employeurs

CPME Bretagne 3 rue Calloet Kerbrat – 22440 PLOUFRAGAN, 06 47 87 63 87 contact@cpme-bretagne.fr				
JEHANNON Sylvie	Chef d'entreprise	CPME 22	3 rue Calloet Kerbrat 22440 PLOUFRAGAN	06 47 87 63 87
REINAULD Jean-François	Retraité	CPME 22	3 rue Calloet Kerbrat 22440 PLOUFRAGAN	06 47 87 63 87 contact@cpme-bretagne.fr
KERMORGANT Hervé	Retraité	CPME 29	1 rue des Ateliers 29290 STRENAN	02 98 02 69 38 06 09 35 20 13
LE BEC Anthony	Agent automobile	CPME 29	1 rue des Ateliers 29290 STRENAN	02 98 02 69 38 06 82 44 51 98 contact@cpme-bretagne.fr anthony.atlantic.auto@wanadoo.fr
LE GUEN Denis	Chef d'entreprise	CPME 29	1 rue des Ateliers 29290 STRENAN	02 98 02 69 38 06 62 18 63 05 contact@cpme-bretagne.fr impulsion-emploi@orange.fr
DOZOUL Claude	Artisan-restaurateur	CPME 56	4 place Albert Einstein 56038 VANNES Cedex	02 97 68 36 13 06 08 51 97 87
LAIZEAU Didier	Gérant pressing	CPME 56	4 place Albert Einstein 56038 VANNES Cedex	02 97 68 36 13 06 08 90 18 98
LE MAGUET Tiphaine	Juriste	CPME 56	4 place Albert Einstein 56038 VANNES Cedex	02 97 68 36 13 06 63 54 50 38

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2022-03-28-00001

Arrêté modificatif n° 1 du 28 mars 2022 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la caisse d'assurance
retraite et de la santé au travail de Bretagne



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté modificatif n° 1 du 28 mars 2022
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne,

Vu les désignations formulées par la Confédération française démocratique du travail (CFDT), la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) et la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 9 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), est nommée en tant que membre suppléant :

Madame Céline DELERUE

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC), est nommé en tant que membre suppléant :

Monsieur François PINEY

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommée en tant que membre titulaire.

Madame Céline LE CORRE

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 mars 2022

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



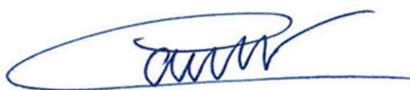
Lionel CADET

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET